

Délibération n°2023-02-16

Séance du 11 avril 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :  
Le 30/03/2023

Date d'affichage :  
Le 30/03/2023

**OBJET**

Approbation du budget  
Lotissement les Faysses  
2023.

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau

Le **20 AVR. 2023**  
et publication sur le site  
internet de la commune  
[www.tournemire-aveyron.fr](http://www.tournemire-aveyron.fr)  
du **20 AVR. 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, M. Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Madame Cristol Céline, M. Monteillet Hugues, M. Petraud Maxime.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina (procuration à Monsieur Rivier Pascal), Mme Roques Fanny (procuration à M.Héran Sébastien).

M. GOUTTE a été nommé secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2224-1 et suivants,

Monsieur le maire expose au conseil les prévisions du budget primitif du Lotissement Les Faysses 2023,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

**DECIDE :**

-d'adopter le budget primitif du Lotissement Les Faysses (annexé à la présente délibération) pour l'exercice 2023 :

*Fonctionnement*

Dépenses	21 060.00 €
Recettes	21 060.00 €

*Investissement*

Dépenses	44 939.68€
Recettes	44 939.68€

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance  
GOUTTE Maxime

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application *Téléprocès* (Aveyron)